

ORDONNANCE N°72-44 du 9 novembre 1972

modifiant les dispositions de l'article 23 des Statuts de la Société de Commercialisation et de Crédit agricole du Dahomey (SOCAD) approuvés par Ordonnance n° 72-4 du 29 janvier 1972

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;

VU l'Ordonnance N°72-4 du 29 janvier 1972, portant approbation des statuts de la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole du Dahomey (SOCAD) ;

Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.- Les dispositions de l'article 23 des Statuts de la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole du Dahomey (SOCAD) sont modifiées ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

La tutelle de la SOCAD est assurée par le Président du Conseil Présidentiel.

L I R E :

La tutelle de la SOCAD est assurée par le Ministre de l'Economie et des Finances.

(Le reste sans changement).

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 9 novembre 1972

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliations : PR 6 - CS 6 - SOCAD 8 - Ministères 11 - MEF 10 - SGG 4
IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc. 5 - DEP 4 - DGAE 4 - DGAJL 1 - Dtion Stat.2
BDD 4 - DE-CF-DC 3 - Trésor 4 - Chamb. Com. 4 - JORD 1.